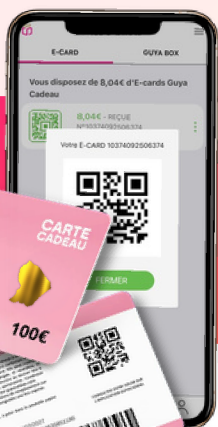




La réglementation chèques-cadeaux 2026



L'attribution de cadeaux et de bons d'achat aux salariés par le CSE est encadrée par une réglementation Urssaf stricte. Cette prestation liée aux activités sociales et culturelles est soumise aux cotisations de Sécurité sociale. Ainsi, le montant global de l'ensemble des chèques-cadeaux distribué par le CSE à un salarié par année civile ne doit pas excéder 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.



Le plafond d'exonération applicable en 2026 = 200€*

soit 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale. La réglementation s'applique pour tous les formats de chèques-cadeaux (papier, carte, dématérialisé).
HORS ALIMENTATION ET CARBURANT

Le cas d'attribution général



**CAS
D'ATTRIBUTION
GÉNÉRAL
200€*
par bénéficiaire
par année civile**

- Les cadeaux et chèques-cadeaux du CSE peuvent être attribués en une ou plusieurs fois, à tout moment de l'année sans condition.
- Le cumul du montant des dotations doit être inférieur ou égal à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale. Le plafond d'exonération est valable par salarié et par année civile.

Le cas d'attribution lié aux événements Urssaf



**CAS
D'ATTRIBUTION
LIÉ AUX
ÉVÉNEMENTS
URSSAF
200€*
par événement
par bénéficiaire
par année civile**

- L'Urssaf permet toutefois à un CSE d'offrir jusqu'à 200€ de chèque-cadeau, par événement, par salarié et par année civile.**
- Afin de bénéficier de cette tolérance, le CSE doit s'assurer du respect de 3 conditions cumulatives :
- 1** L'utilisation du chèque-cadeau est en lien avec l'événement pour lequel il est attribué.
- 2** Le montant du chèque-cadeau est conforme aux usages.
- 3** L'attribution du bon d'achat est un lien avec l'un des événements suivants :



Noël des salariés
Noël des enfants



Fête des mères
Fête des pères



Rentrée
scolaire



Mariage
Pacs



Départ en
retraite



Sainte Catherine
Saint Nicolas



Naissance
Adoption

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement. Dans le cas particulier où deux conjoints travaillent dans la même entreprise, le plafond d'exonération s'apprécie individuellement.



Événements Éligibles et Conditions d'Attribution

ÉVÉNEMENT	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	EXEMPLE CONCRET
Naissance ou adoption	- Attribué aux salariés concernés. - Doit être utilisé pour des achats en lien avec l'événement (ex : articles de puériculture, vêtements pour bébé).	L'employeur offre une carte GUYACADEAU de 150 € valable dans des enseignes de puériculture à un salarié venant d'avoir un enfant. Le montant étant sous le seuil de 200€, il est exonéré de charges sociales.
Mariage ou PACS	- Attribué aux salariés concernés. - Utilisable pour des dépenses liées à l'événement (ex : équipement ménager, voyage).	Une entreprise remet à un salarié qui se marie une carte GUYACADEAU de 180 €. Cette somme restant sous le plafond, elle est exonérée de charges.
Départ à la retraite	- Doit être attribué spécifiquement pour un départ à la retraite. - Utilisable pour des achats liés aux loisirs ou au bien-être.	Un salarié quittant l'entreprise reçoit une carte GUYACADEAU de 190 € à dépenser en loisirs et voyages. L'avantage étant sous le seuil, il est exonéré.
Fête des mères et fête des pères	- Destiné uniquement aux salariés parents. - Doit permettre d'acheter des biens en lien avec l'événement (ex : parfumerie, bien-être, mode).	Une entreprise offre à ses salariées mères de famille une carte GUYACADEAU de 50 € valable en parfumerie. Ce montant étant sous le plafond, il est exonéré.
Sainte-Catherine (25 novembre) et Saint-Nicolas (6 décembre)	- Pour les salariés célibataires de moins de 25 ans (femme) moins de 30 ans (homme). - Doit être en lien avec des achats adaptés aux jeunes adultes (ex : mode, high-tech, loisirs).	Un employeur remet une carte GUYACADEAU de 120 € à un salarié célibataire de 23 ans, valable dans des enseignes de mode. Le montant étant sous le seuil, il est exonéré.
Noël des salariés	- Attribué à tous les salariés sans distinction. - Doit être utilisable pour des achats en lien avec Noël (ex : grands magasins, multimédia, gastronomie de fête).	Une entreprise distribue des cartes GUYACADEAU de 180 € à l'ensemble de ses salariés pour Noël. Ces avantages sont exonérés de charges sociales.
Noël des enfants	- Enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile. - Doit être destiné à des achats liés à Noël (ex : jouets, habillement, culture). Exonération jusqu'à 200 € par enfant.	Un salarié ayant deux enfants de 8 et 14 ans reçoit deux cartes GUYACADEAU de 100 € chacune à dépenser dans des enseignes de jouets. Chaque montant étant sous le plafond, ils sont exonérés.
Rentrée scolaire	- Enfants jusqu'à 26 ans révolus, sous réserve de justificatif de scolarité. - Doit être utilisé pour l'achat de fournitures scolaires, cartables, livres. Exonération jusqu'à 200 € par enfant.	Un salarié ayant deux enfants , un en Cm2 et un en terminale reçoit deux cartes GUYACADEAU de 150 € utilisable dans des enseignes de fournitures scolaires. L'avantage étant sous le seuil, il est exonéré.



- Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement.
- Dans le cas particulier où deux conjoints travaillent dans la même entreprise, le plafond d'exonération s'apprécie individuellement.
- Si plusieurs enfants sont concernés (ex : Noël, rentrée scolaire), le plafond s'applique par enfant.
- Si le montant dépasse 200€, l'excédent est soumis aux cotisations sociales.

Plus concrètement...



Marc, père de 3 enfants scolarisés, se marie en mai 2026. Il est éligible aux événements suivants définis par son CSE :

Mariage : 50€ (exonéré)
Fête des pères : 30€ (exonéré)
Rentrée scolaire : 3(enfants)x70€ (exonéré)
Noël des salariés : 160€ (exonéré)
Noël des enfants : 3(enfants)x40€ (exonéré)

Sur l'année civile 2026, Marc recevra au total 570€ de chèques-cadeaux exonérés de cotisations pour le CSE.

E-card: Pensez au chèque-cadeau digital !



Remise de votre dotation par email sous 48h



Distribution simplifiée : 0 stock, 0 risque de perte ou de vol



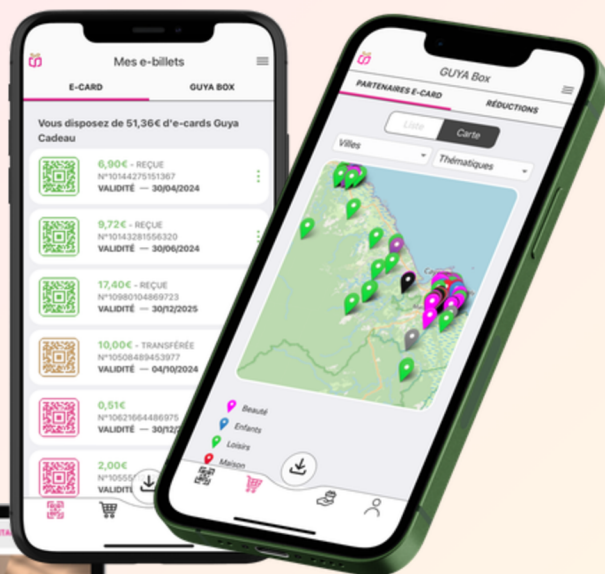
Utilisation en une ou plusieurs fois et au centime d'euro près



Validité 2 ans



Application utilisateur dédiée



 **GUYA
Cadeau**

GUYACADEAU EURL
WWW.GUYACADEAU.COM
contact@guyacadeau.com
09 70 80 52 25